

ADHESION

L'adhésion **obligatoire** de 50 € règle des frais administratifs (secrétariat, comptabilité, loyers, frais postaux, carte de membre, bulletins, site internet) et l'assurance accident des adhérents. Les personnes assujetties à l'impôt sur le revenu bénéficient d'une réduction fiscale de 66 %.

Trois fois par an vous recevez un bulletin détaillé présentant les activités trimestrielles. Une carte d'adhérent nécessaire pour accéder aux installations sportives ou une mise à jour de la carte vous est envoyée.

Notre nouveau logiciel de gestion permet d'ajouter une photo à votre fiche d'adhérent. Merci d'envoyer votre photo, même si elle apparaît déjà sur votre carte d'adhérent.

COTISATIONS – INSCRIPTIONS

Les cotisations **aux activités** servent à régler professeurs, installations sportives, licences. Elles s'ajoutent à l'adhésion obligatoire de 50 €.

Compléter, dater et signer les fiches d'inscription.

Si nécessaire, **cocher la case grisée de l'horaire** retenu.

Les fiches d'inscription doivent parvenir au siège avant la première séance avec :

- Le règlement par chèque à l'ordre d'Actuel XV.
- Une autorisation parentale pour les moins de 18 ans.
- Un certificat médical ou une attestation dans certains cas.
- Une photo d'identité.

Pour les inscriptions en cours d'exercice, le tarif est au prorata des mois restants. Aucun remboursement n'est effectué en cas d'absence quel qu'en soit le motif.

Les cours sont suspendus pendant les vacances scolaires.

REDUCTION « FAMILLE »

Une réduction de 40 % sur la moyenne des activités est accordée à partir de la 3^e personne d'un même foyer fiscal. Cette réduction s'applique sur les cotisations aux **activités sportives**. Ne sont pas concernées l'adhésion administrative et les loisirs non sportifs.

CERTIFICAT MEDICAL

Le Code du sport a été modifié par loi du 26 janvier 2016 avec ses décrets et arrêtés.

Certificat **tous les ans** : plongée (sport affilié à une fédération et à contrainte particulière).

Certificat **tous les 3 ans** : tennis et randonnée (sections affiliées à une fédération) ; pour les années intermédiaires, une attestation est remplie par l'adhérent.

Aucun certificat pour les autres sports : gymnastiques, yoga, natation, aquagym, badminton.

RGPD

L'association applique le règlement général sur la protection des données personnelles.

Données collectées : nom, prénom, adresse, mail, téléphone, date de naissance, photo.

Finalité : gestion et information des adhérents.

Fondement juridique : intérêt légitime de l'association.

Accès aux données : adhérent, bureau, secrétariat, comptabilité, prestataire informatique.

Durée de conservation : 5 ans après la relation contractuelle.

Droits des adhérents : opposition, accès, rectification, effacement.

CONDITIONS PARTICULIERES POUR L'ENSEIGNEMENT DU TENNIS

La fiche d'inscription doit être déposée avant la première semaine de septembre avec le règlement 1) de l'adhésion à Actuel XV ; 2) de la cotisation pour le tennis qui comprend :

- Cours hebdomadaire hors vacances scolaires par des moniteurs diplômés.
- Location des courts auprès de la ville de Paris.
- Licence et assurance obligatoires de la Fédération française de tennis.
- Balles.

Un échelonnement de la cotisation est possible **avec l'accord de la permanence**.

Si l'adhérent n'est pas titulaire d'une licence 2018-19, Actuel XV lui en fournira une.

Nouveaux adhérents

Ils sont convoqués aux tests de niveau pour leur intégration dans des groupes homogènes uniquement si un dossier complet a été déposé.

Si le test est négatif, le remboursement de la cotisation a lieu en octobre.

L'adhésion reste acquise à Actuel XV (frais de dossiers, participation aux tests, courriers, service du Bulletin de l'association pendant un an).

Renouvellement d'adhésion

L'accès aux cours est subordonné à la remise du dossier complet.

FONCTIONNEMENT DES COURS

L'enseignement a lieu au centre sportif Suzanne Lenglen.

Les enfants restent sous la responsabilité des parents pendant le trajet aller-retour pour rejoindre les courts ou le lieu des compétitions.

Les élèves doivent se présenter aux enseignants 5 minutes avant le début des cours.

Ils ne peuvent quitter le centre qu'avec l'autorisation des moniteurs.

En cas d'intempéries, les leçons sont maintenues tant que les courts sont praticables.

Toute absence doit être justifiée par un mot des parents remis à l'enseignant.

Dans la mesure du possible, prévenir l'enseignant à l'avance si l'absence est prévisible.

BUREAUX – INSTALLATIONS SPORTIVES

<i>Permanences</i>	Mardi 9 h 30 – 12 h 30	Jeudi 9 h 30 – 12 h 30 / 17 h – 19 h
<i>Accès</i>	36 rue Emeriau (<i>angle rue du Théâtre</i>)	Interphone : Actuel XV 7 ^e étage
	Ascenseur jusqu'au 6 ^e étage	Escalier extérieur jusqu'au 7 ^e étage

Gymnase Cévennes	11 rue de la montagne d'Aulas	15 ^e – métro Lourmel
Gymnase Sablonnière	62 rue Cambronne	15 ^e – métro Cambronne
Gymnase Keller	17 rue de l'ingénieur Keller	15 ^e – métro Charles-Michels
Piscine Mourlon	19 rue Gaston de Caillavet	15 ^e – métro Charles-Michels
Centre Suzanne Lenglen	2 rue Louis Armand	15 ^e – métro Balard
	56 boulevard Gallieni	92130 Issy-les-Moulineaux
Fosse UCPA AQUA	110 boulevard de Gaulle	92330 Villeneuve-la-Garenne